

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 septembre 2015

Le mercredi 30 septembre 2015, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 16 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Christelle PEZET, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Thierry APPERTET, Aurore BENTKOWSKI, Blandine SARRAZIN, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 2 membres : Karen BURGER (procuration à Jacques MARTINELLI), Leslie JEANDENAND (procuration à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absent : 1 membre : Stéphane DUQUENNE.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Retrait de l'ordre du jour : monsieur le maire indique qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°53.

DEL2015-45

### TARIFS DES REMONTEES MECANQUES (SAISON 2015/2016)

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND), fixe les tarifs du service des Remontées Mécaniques pour la saison 2015/2016, tel que défini sur la feuille jointe en annexe.

DEL2015-46

### TARIFS DES ANIMATIONS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND) fixe les tarifs des animations périscolaires de l'année 2015/2016 de la manière suivante :

- animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec intervenants rémunérés : 2 € la séance,
- activité philatélie : 20 €/cycle d'animation.

DEL2015-47

### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT H2EAUX – Délégués communaux

Le syndicat H2EAUX a modifié ses statuts afin de définir une nouvelle carte « schéma directeur d'eau potable » à laquelle la commune de Mont-Saxonnex adhère. L'article 4 des statuts définit que chaque membre du syndicat dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune :

- titulaires : Etienne BONNAZ, Jérôme LAFRASSE, Karen BURGER.
- suppléants : Chantal CHAPON, Blandine SARRAZIN, Leslie JEANDENAND.

DEL2015-48a

**PORTAGE FONCIER par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) : terrain au lieu-dit « L'Huche »**

Monsieur le maire fait part qu'il a sollicité l'intervention de l'E.P.F. 74 pour acquérir un terrain au lieu-dit « L'Huche », contigüe aux parcelles communales déjà équipée (terrain multisports, jeux d'enfants) et situé en emplacement réservé (n°19) sur le Plan d'Occupation des Sols. Cette acquisition permettrait à la commune de poursuivre l'extension de cet espace par des équipements publics liés à des activités touristiques, de sports et de loisirs.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF74 (2014/2018) moyennant un portage sur 10 ans, avec remboursements par annuités.

Le bien concerné est la parcelle AC 616, d'une surface de 1933 m<sup>2</sup>.

Dans sa séance du 20/03/2015, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition foncière sur la base d'une évaluation faite par France Domaine, d'un montant de 32.895 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Chantal CHAPON n'a pas participé au vote), approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'EPF74 pour l'acquisition de cette parcelle.

DEL2015-48b

**PORTAGE FONCIER par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie : terrains au lieu-dit « Le Jourdil »**

Monsieur le maire fait part qu'il a sollicité l'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition d'un tènement foncier situé dans un secteur stratégique, dont un terrain se trouve en emplacement réservé. Cette acquisition permettrait à la commune de compléter sa réserve foncière en vue de réaliser un programme de logements en mixité sociale (l'opération comprendra un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social).

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF74 (2014/2018) moyennant un portage sur 10 ans, avec remboursements par annuités.

Les biens concernés sont les parcelles C 283, de 1410 m<sup>2</sup>, C 297, de 129 m<sup>2</sup> et C 299, de 173 m<sup>2</sup>, soit un total de 1712 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition serait réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, pour un montant de 51.360 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'EPF74 pour l'acquisition de ces parcelles.

DEL2015-49

**INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCES AUX PARCELLES F 1420 ET 1423 (Les Oulettes)**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1/07/2015, a accepté de vendre à M. Adrien BONNAZ les parcelles communales F 1420 et 1423, situées au lieu-dit « Les Oulettes », en vue d'y implanter une chèvrerie et son annexe.

Pour permettre l'accès aux dites parcelles il y a lieu d'instaurer une servitude de passage.

Il conviendrait donc de définir le projet de servitude : il serait réciproque et tous usages, et stipulerait que les travaux d'établissement du chemin de servitude, ainsi que son entretien, seraient à la charge de M. BONNAZ. De plus cette servitude serait consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

Il conviendrait également de compléter la délibération du conseil municipal précitée de la manière suivante : « en cas de non réalisation du projet de construction dans le délai de validité du permis de construire, la commune est autorisée à procéder à la résolution de la vente, avec versement à M. BONNAZ d'une indemnité équivalente au prix d'acquisition moins 10% ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Etienne BONNAZ n'a pas participé au vote) :

- accepte la création de cette servitude tous usages,
- complète la délibération du conseil municipal du 1/07/2015 comme indiqué ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour signer les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude et de cette vente.

DEL2015-50

### **GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION CHAMPIONNET**

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (T. APPERTET et J. MARTINELLI), accorde la garantie d'emprunt de la commune pour le remboursement d'un prêt de 350.000 € souscrit par l'association Championnet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition d'une maison située à Saint-Pierre en Faucigny en vue de l'extension de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Home Fleuri.

DEL2015-51

### **AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) DE LA 2CCAM**

Ayant constaté l'importance croissante prise par les problématiques liées au logement et à l'habitat sur le fonctionnement du territoire et son développement, la Communauté de Commune « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM) a décidé par délibération en date du 23/05/2013 de lancer une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Ce programme est un instrument partenarial de définition, de mise en œuvre et de pilotage d'une politique locale de l'habitat à l'échelle des 10 communes, visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de la population du territoire de la 2CCAM.

Le projet de PLH se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

En synthèse, ont été notamment fixées les 4 orientations générales suivantes :

- adapter le parc existant, privé et public, et mobiliser le parc privé vacant,
- s'inscrire dans la perspective de construction de 250 résidences principales par an, diversifiées et abordables,
- favoriser les parcours résidentiels et l'accès au logement,
- mobiliser les partenaires et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Conformément à la Loi ALUR, article 97, ce programme comporte l'instauration d'une conférence intercommunale du logement d'ici le 31/12/2015. L'objectif est d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements abordables en adoptant les modalités d'attributions et de mutations partagées au travers de l'animation et la formalisation d'un plan partenarial de gestion et d'une convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre du peuplement.

A noter que ce projet et son programme d'actions ont été validés la 10/07/2015 en comité de pilotage du PLH, qui réunit l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers des projets, puis en conseil communautaire en date du 16/07/2015.

Suite à la saisine de la 2CCAM, les communes membres doivent rendre un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (A. VIENNEY, T. APPERTET), émet un avis favorable sur le projet de PLH de la 2CCAM pour la période 2016/2021.

DEL2015-52

## **CONDITIONS DE VENTE D'UN BIEN COMMUNAL**

### **Maison d'habitation sise au n°251 rue du Crézano**

Monsieur le maire expose que la maison d'habitation sise au n°251 rue du Crézano, cadastrée parcelle C 472, est libre d'occupation depuis le décès de son locataire. Cette maison, qui avait été donnée par legs à la commune, pourrait être vendue afin que le bénéfice de la vente serve au financement de l'aménagement de salles polyvalentes dans l'ancien presbytère de la commune.

Un cahier des charges a été préparé en ce sens. Il prévoit les conditions suivantes :

- prix de base du bien : 200.000 €,
- appel public à candidature,
- vente de gré à gré, avec choix de l'acquéreur par le conseil municipal,
- offres à faire parvenir à la mairie avant le 23 octobre 2015, 12 heures.

Après avoir donné lecture du cahier des charges, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente de cette maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 contre (J. MARTINELLI, K. BURGER), et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND) :

- accepte le principe de vente de la parcelle C 472, d'une superficie de 1546 m<sup>2</sup>, sur laquelle est sise une maison d'habitation et un garage,
- approuve le cahier des charges qui expose les modalités de cette vente,
- autorise le maire à rechercher de potentiels acquéreurs.

DEL2015-54

## **VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UNE CLINIQUE DE QUALITE SUR LE TERRITOIRE CLUSIEN**

L'Agence Régionale de la Santé de la région Rhône-Alpes a fait connaître sa décision de suspendre les autorisations de chirurgie à la clinique des Grandes Alpes, au lendemain de la reprise de son exploitation par le groupe Noalys. Cette décision intervient alors que le groupe Noalys prévoit d'investir 8 millions d'euros dans la construction, au cœur du bassin clusien, d'une nouvelle clinique des Grandes Alpes qui devrait abriter une équipe de 60 personnes pour une cinquantaine de lits.

En dépit de l'incertitude qui pèse sur le maintien ou non de ses activités, la direction du groupe a décidé de maintenir une offre relevant de l'initiative privée.

Il est tout aussi regrettable que l'absence d'un dialogue constructif avec la sphère publique pénalise à jamais notre territoire, contraint à une désertification médicale, qui devient chaque jour une réalité de plus en plus criante.

Enfin, un centre de premier secours ne peut être pérennisé en l'absence d'une activité chirurgicale. Deux risques en résulteraient :

- l'isolement face à des prestations essentielles de proximité,
- l'éloignement des patients de notre territoire et de leurs familles.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme sa volonté de voir aboutir les démarches engagées par la clinique des Grandes Alpes, visant au maintien et au développement d'un équipement médical de proximité, à dimension humaine, efficace et efficient.

***DECISION DU MAIRE :***

Le conseil municipal est informé de la décision suivante prise par le maire :

N°7/2015 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 100.000 € auprès du Crédit Agricole.